

**Juge de proximité de Privas**

**6 septembre 2007**

**Banque Postale condamnée**

ref : AFUB - JP - 070906A

*carte bancaire, DAB-GAB,  
retrait, sécurité (devoir),  
responsabilité bancaire,  
art. L132-3 Code Monétaire et  
Financier.*

**Les faits de l'espèce illustrent une mésaventure de la vie quotidienne :**

**Après avoir consulté le solde de son compte au distributeur (DAB-GAB), l'utilisateur quitte l'appareil en y oubliant sa carte. Or, passant par là, des tiers effectuent un retrait de 290 €.**

**La victime s'étonnait de ce qu'un tiers ait pu opérer un tel retrait sans avoir à retaper le code confidentiel, ce dont il faisait reproche à la banque.**

**Le tribunal fait droit à la demande :**

*" Pour s'exonérer de tout remboursement, la Banque Postale allègue la faute lourde de son client.*

(...)

*Le fait d'oublier sa carte bancaire dans un distributeur automatique ne saurait constituer une négligence grave compte tenu que l'utilisateur doit pouvoir compter sur un dispositif bancaire suffisamment efficace pour compenser la négligence simple que constitue l'oubli pouvant être imputé au client.*

*En l'espèce, la caméra de surveillance (...) ne fonctionnait pas et il n'est demandé qu'une identification par le code confidentiel pour la consultation du compte et pour les opérations de retrait.*

*Dès lors, s'il n'est pas contestable que l'oubli par l'utilisateur de sa carte dans le distributeur est le fait initial permettant le retrait frauduleux, les carences de l'agence postale, en matière de sécurité, n'ont pas été de nature à compenser la négligence du titulaire de la carte.*

*Par voie de conséquence, les dispositions de l'article L. 132-3 du Code Monétaire et Financier doivent s'appliquer. "*

**La Banque Postale est condamnée à payer à son client 150 €, outre 150 €, ceci en suite des préjudices matériel et moral et à titre de réparation , ainsi qu'aux dépens entiers.**

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)  
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2008 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 16 janvier, 2008